

Etablissement public du Parc national des Calanques

Arrêté portant mise en demeure de régulariser la situation administrative

N°MED-2017-003

Personne morale concernée : SARL CRISTOFE Restaurant « Le Petit Port »
Nature du manquement administratif : Travaux en cœur de Parc national sans autorisation
Localisation : Commune de Marseille

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.331-4, R.331-18 et R.331-19 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment l'article 7 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques - Volume II - approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment les MARCOeur 11,12 ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 31 juillet 2017 notifié à Monsieur AKTAS Michael, responsable de l'établissement, le 2 août 2017, conformément à l'article L. 171-6 ;

Vu les observations formulées en procédure contradictoire, par courrier en date du 16 août 2017, par Monsieur GAURIE Tony, gérant de la SARL CRISTOFE Restaurant « Le Petit Port », en particulier sur la notion de « travaux d'entretien normal » ;

Considérant que les travaux sur la toiture plate constatés le 19 juillet 2017 ont été réalisés en cœur de Parc national des Calanques, sans que l'établissement n'en ait été informé ;

Considérant que la pose ou le remplacement de bandes goudronnées garantissant l'étanchéité des installations constituent des « travaux » au titre du L.331-4 du code de l'environnement et non un « entretien normal », qui lui, ne serait pas soumis à une demande d'autorisation spéciale auprès du directeur du Parc national des Calanques ;

Considérant que ces travaux réalisés dans l'urgence, s'ils avaient fait l'objet d'une demande, auraient pu être autorisés, assortis de prescriptions ;

Considérant que face à ces manquements il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la SARL CRISTOFE Restaurant « Le Petit Port », représentée par Monsieur GAURIE Tony, de régulariser sa situation administrative.

ARRETE

Article 1

La SARL CRISTOFE Restaurant « Le Petit Port », est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant auprès du Parc national des Calanques un dossier de demande d'autorisation pour la pose ou le remplacement de bandes goudronnées garantissant l'étanchéité des installations sur une toiture plate et pour l'enlèvement des encombrants sur une toiture en pente attenante.

Article 2

Le dépôt du dossier d'autorisation de travaux doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

Monsieur GAURIE Tony est informé que la régularisation de sa situation administrative découlera du respect complet des prescriptions particulières qui seront délivrées relatives :

- au nettoyage et à la gestion des déchets issus du chantier,

-à la consolidation ou la réparation partielle des bâtiments, dont la conformité avec le caractère du parc national d'une part et l'intégration paysagère et environnementale d'autre part sera constatée par les agents en charge du contrôle.

Article 4

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la personne mise en demeure, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 5

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à la SARL CRISTOFE Restaurant « Le Petit Port », et sera publié aux recueils des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 22 août 2017,

Le Directeur



François BLAND